

**ANNEXE C – TAXONOMIE TABLEAU 1 – ELIGIBILITÉ AUX 6 OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE – PUBLICATION AU TITRE DE L'EXERCICE**

Informations à fournir durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties <sup>1</sup>					
Les chiffres à reporter ici concernent l'éligibilité aux 6 objectifs de la Taxonomie et non pas l'alignement					
Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","					
	Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :	Quel est l'indicateur utilisé pour le calcul de la part éligible à la Taxonomie ?
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	144 845 629,43	684 768 310	21,2%	Sont exclus : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 39,4 M€.	Chiffre d'affaires
	180 747 297,71		26,4%		Dépenses d'investissement (CapEx)
	133 271 176,75		19,5%		Dépenses d'exploitation (OpEx)
136 327 065,67	19,9%		Chiffre d'affaires		
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	101 969 625,03		14,9%		Dépenses d'investissement (CapEx)
	107 170 785,89		15,7%		Dépenses d'exploitation (OpEx)
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	39 414 579,60	5,8%	Sont inclus : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 116 M€, les liquidités 9,5 M€ et les produits dérivés -0,6 M€.	/	
Part dans l'actif total des produits dérivés	- 612 240,23	-0,1%		/	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE <sup>2</sup>	132 639 040,83	19,4%			

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

(2) C'est à dire la part d'exposition dans des entreprises qui ne sont pas soumises au reporting d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie et qui ne publient donc pas obligatoirement ce deux indicateurs dans leur rapports extra-financiers. et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie

La taxonomie européenne prévoit 3 indicateurs qui s'appliquent : au chiffre d'affaires ; aux dépenses d'investissement (CapEx) ; aux dépenses d'exploitation (OpEx)

Commentaires

/

Etes-vous soumis aux exigences de l'Article 8 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 ?

Non

**Sont exclus du dénominateur :**

Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 39 414 579 €.

**Sont inclus du dénominateur :**

Les liquidités pour un montant total de 9 546 880 €.

Les OPC, pour lesquels les informations relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne ne sont pas disponibles, pour un montant total de 58 836 452 €.

Les OPC, pour lesquels les informations relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne est faible, pour un montant total de 116 147 443 €.

Les produits dérivés pour un montant total de -612 240 €.

**ANNEXE C - TAXONOMIE TABLEAU 3 - INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES ENTITÉS ASSUJETTIES À 29LEC MAIS PAS À L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

Informations à fournir durant la période du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

L'alignement reporté doit uniquement refléter les deux objectifs climatiques (activités initialement prévues)

	Pourcentage
Part des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements <sup>1</sup>	9,13%

(1) Il s'agit d'un fonds green bond représentant 12,2% du total des investissements à fin 2025 et dont plus de 75% des projets ou activités financés par l'émission d'obligations sont "alignés" avec la taxonomie. Les fonds levés sont affectés à des projets qui répondent aux critères de durabilité définis par la taxonomie de l'UE.

**REMARQUE** : dans la suite du document, les ICP ont été calculés en tenant compte des données transmises par les émetteurs et non les émissions.

		Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à <b>des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , avec les indicateurs suivants pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	144 845 629	684 768 310	21,2%	<b>Sont exclus</b> : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 39,4 M€.
	Sur la base des dépenses d'investissement	180 747 298		26,4%	
					<b>Sont inclus</b> : les OPC dont les informations taxonomiques sont basées 116 M€.

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

	Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :	
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> <sup>1</sup> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	132 639 041	684 768 310	19,4%	<b>Sont exclus</b> : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 39,4 M€.	
Part des <b>expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	39 414 580		5,8%		<b>Sont inclus</b> : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 58 M€, les liquidités 9,5 M€ et les produits dérivés -0,6 M€.
Part des <b>produits dérivés</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	-		-0,1%		<b>Sont inclus</b> : les OPC dont les informations taxonomiques sont basées 116 M€.

(1) Il s'agit des entreprises qui ne sont pas soumises au reporting d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie et qui ne publient donc pas obligatoirement ces deux indicateurs dans leur rapports extra-financiers

**Ventilation de l'ICP par objectif environnemental**

Part des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à <b>des activités économiques alignées sur la taxonomie</b>							
Sur la base du chiffre d'affaires	Revenues	12,5%	0,1%	/	0,3%	0,7%	/
Sur la base des dépenses d'investissement	CAPEX	16,4%	0,4%	/	0,2%	1,3%	/